

Organisation des épreuves cantonales par canton (année scolaire 2023-2024) Valais francophone

Année	Disciplines évaluées	Visée de l'épreuve, <i>appellation</i> et conception	Objectifs de l'épreuve	Modalités de passation	Diffusion et prise en compte des résultats
4 ^e	Français Mathématiques Le Département peut organiser d'autres épreuves cantonales.	Épreuve à visée sommative. Les <i>épreuves certificatives cantonales</i> vérifient le degré d'atteinte des objectifs du Plan d'études romand (PER). L'épreuve est conçue par les enseignant.es sous l'expertise des animateurs et animatrices pédagogiques des disciplines concernées. Elle est validée l'année précédant la passation de l'épreuve.	Ces épreuves visent plusieurs objectifs : - vérifier l'atteinte, par les élèves, des objectifs d'apprentissages visés par le PER ; - fournir à l'élève, à ses parents et à l'école un bilan global des connaissances et des compétences maîtrisées ; - permettre de situer le niveau de l'élève et de la classe, par rapport aux objectifs d'apprentissage et aux attentes définies dans le PER et par rapport aux autres élèves du canton.	Les épreuves ont lieu entre fin mai et mi-juin pour toutes et tous les élèves de l'année concernée. Les conditions de passations sont les mêmes pour toutes les classes. La mise en page est adaptée aux élèves dys.	<i>Aux élèves et à leurs RL</i> : résultats obtenus par l'élève à chaque épreuve. <i>Aux enseignant.es</i> : moyennes cantonales des épreuves. Les épreuves cantonales comptent pour 10% dans le calcul de la moyenne annuelle des disciplines évaluées. Les résultats sont mentionnés dans le bulletin scolaire du deuxième semestre.
8 ^e	Français Mathématiques Le Département peut organiser d'autres épreuves cantonales.	Épreuve à visée sommative. Les <i>épreuves certificatives cantonales</i> vérifient le degré d'atteinte des objectifs du Plan d'études romand (PER). L'épreuve est conçue par les enseignant.es sous l'expertise des animateurs et animatrices pédagogiques des disciplines concernées. Elle est validée l'année précédant la passation de l'épreuve.			<i>Aux élèves et à leurs RL</i> : bilan de l'élève. <i>Aux enseignant.es</i> : bilan de l'élève et moyennes cantonales des épreuves. Les <i>épreuves certificatives cantonales</i> comptent pour 20% dans le calcul de la moyenne annuelle des disciplines évaluées. Les résultats sont mentionnés dans le bulletin scolaire du deuxième semestre.
11 ^e	Français Mathématiques Allemand Sciences naturelles Le Département peut mettre sur pied d'autres épreuves cantonales.	Épreuve à visée sommative. Les <i>épreuves certificatives cantonales</i> vérifient le degré d'atteinte des objectifs du Plan d'études romand (PER). L'épreuve est conçue par les enseignant.es sous l'expertise des animateurs et animatrices pédagogiques des disciplines concernées. Elle est validée l'année précédant la passation de l'épreuve.			<i>Aux élèves et à leurs RL</i> : résultats de l'élève. <i>Aux enseignant.es</i> : résultats de l'élève et moyennes cantonales des épreuves. <i>Aux établissements</i> : moyennes cantonales des épreuves. Les épreuves cantonales comptent pour 20% dans le calcul de la moyenne annuelle des disciplines évaluées. Les résultats sont mentionnés dans le bulletin scolaire du deuxième semestre.

RL : représentantes légales et représentants légaux